

Convocation du 19 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Cisternes La Forêt, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, le dix-neuf juillet deux mille dix-sept.

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 51	Pour : 51
	En exercice : 51	Contre : 0
	Qui ont pris part à la délibération : 51	Abstention : 0

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BIZET Jean-François, BELLAIGUE Gilles, ACHARD Marie-Claire, LEGOY Jean-Pierre, GRANGE Jean-Claude, LEROY Anthony, GUILLOT Gérard, MULLER Lionel, POUGHEON Jacky, BARRIER Martine, ROMANEIX Alain, MENAGE Gilbert, SENEGAS ROUVIERE Didier, OLLIER Jean-Pierre, FERREYROLLES Janine, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, COLLANGE Claude, SABY Frédéric, LABONNE Marie-Jeanne, MAILHOT Mireille, MANGOT Marc, CONDY Cédric, DOMAGALA Daniel, ERAGNE Yannick, CHARLES Jacques (Suppléant), DESMOULIN Nicole, SERVIERE Gilles, CARRIAS Charles, COQUET Stéphane, OUACHEM Jean-Pierre, RABAT Jean-Louis, ROUGHEOL Cédric, BRECHARD Jacqueline (suppléante), MONTPEYROUX Nicolas, ANDANSON Antonia, JALICON Adrien, BOURDEIX Jean, TIXERONT Gérard, VIALETTE GIRAUD Janette, MILORD Franck, ARNAUD Daniel, THOMAS Bernard, LECHAPELAIN Jean-Luc et RIVET Annie.

Absents :

Ont donné pouvoir : Madame KLOSTER Françoise à Monsieur MULLER Lionel, Madame DO COUTO Séverine à Monsieur ROUGHEOL Cédric, Monsieur CAILLOUX Luc à Monsieur RABAT Jean-Louis, Monsieur PAILLER Robert à Monsieur ARNAUD Daniel, Monsieur FARGEIX Gervais à Monsieur SOUCHAL Boris, et Monsieur BESANCON Gilles à Monsieur LECHAPELAIN Jean-Luc
Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Madame BARRIER Martine.

FINANCES – ATTRIBUTION DE COMPENSATION

01 : APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 16.02927 en date du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Haute Combraille, Sioulet Chavanon et Pontgibaud Sioule et Volcans au 1er janvier 2017 ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :

1 . pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique: à l'attribution de compensation que versait ou percevait cet EPCI en 2016. Il peut être dérogé à cette règle, soit par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation (le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers), soit, uniquement les deux premières années d'existence du nouvel EPCI par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.

2. pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle ou les communes isolées : au montant d'attributions de compensation calculé selon le droit commun (V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir en début d'année afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant le 31 décembre 2017.

Compte tenu de ces éléments et des travaux de la CLECT réunit en juin 2017, Monsieur le Président propose aux membres présents de mettre en œuvre la dérogation prévue par la loi Notre qui prévoit qu'une révision des attributions de compensation est possible « uniquement les deux premières années d'existence du nouvel EPCI par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers » tout en prenant en compte que cette révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision ».

Il présente aux membres présents le scénario envisagé qui est le suivant :

COMMUNES	Montant total du reversement
BOURG-LASTIC	45 924 €
BRIFFONS	11 574 €
BROMONT-LAMOTHE	286 522 €
CELLE	1 835 €
CHAPDES-BEAUFORT	17 433 €
CISTERNES-LA-FORET	10 752 €
COMBRAILLES	2 870 €
CONDAT-EN-COMBRAILLE	26 276 €
FERNOEL	1 076 €
GIAT	84 280 €
HERMENT	5 358 €
LA GOUTELLE	60 923 €
LANDOGNE	13 669 €
LASTIC	-1 399 €
MESSEIX	11 962 €
MIREMONT	33 252 €
MONTEL-DE-GELAT	30 273 €
MONTFERMY	89 886 €
PONTAUMUR	104 004 €
PONTGIBAUD	113 026 €
PRONDINES	1 721 €

PUY-SAINT-GULMIER	1 902 €
SAINT-AVIT	69 356 €
SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS	112 €
SAINT-GERMAIN	439 €
SAINT-HILAIRE-LES-MONGES	2 816 €
SAINT-JACQUES D'AMBUR	29 299 €
SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	17 848 €
SAINT-SULPICE	55 985 €
SAUVAGNAT	-2 214 €
SAVENNES	2 633 €
TORTEBESSE	-962 €
TRALAIGUES	8 233 €
VERNEUGHEOL	-2 815 €
VILLOSSANGES	39 433 €
VOINGT	9 176 €

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation pour l'année 2017 qui sera notifié à chacune des communes membres.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE A BULLETIN SECRET,

Par 40 voix pour, 10 voix contre, et 1 vote blanc

Considérant que la règle de majorité des deux tiers des membres présents est respectée,

ARRÊTE les montants des attributions de compensation pour les communes membres de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans au titre de l'année 2017, tel que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Montant total du reversement
BOURG-LASTIC	45 924 €
BRIFFONS	11 574 €
BROMONT-LAMOTHE	286 522 €
CELLE	1 835 €
CHAPDES-BEAUFORT	17 433 €
CISTERNES-LA-FORET	10 752 €
COMBRAILLES	2 870 €
CONDAT-EN-COMBRILLE	26 276 €
FERNOEL	1 076 €
GIAT	84 280 €
HERMENT	5 358 €
LA GOUTELLE	60 923 €
LANDOGNE	13 669 €
LASTIC	-1 399 €
MESSEIX	11 962 €
MIREMONT	33 252 €
MONTEL-DE-GELAT	30 273 €
MONTFERMY	89 886 €
PONTAUMUR	104 004 €
PONTGIBAUD	113 026 €
PRONDINES	1 721 €
PUY-SAINT-GULMIER	1 902 €

SAINT-AVIT	69 356 €
SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS	112 €
SAINT-GERMAIN	439 €
SAINT-HILAIRE-LES-MONGES	2 816 €
SAINT-JACQUES D'AMBUR	29 299 €
SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	17 848 €
SAINT-SULPICE	55 985 €
SAUVAGNAT	-2 214 €
SAVENNES	2 633 €
TORTEBESSE	-962 €
TRALAIGUES	8 233 €
VERNEUGHEOL	-2 815 €
VILLOSSANGES	39 433 €
VOINGT	9 176 €

PRECISE qu'une régularisation sur les montants des attributions de compensation pour les communes membres de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans sera effectuée sur les 3^e et 4^e trimestres 2017 en fonction des montants déjà versés sur le premier semestre 2017.

ECONOMIE

1. Attribution des aides A89 / LEADER

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il appartient à la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans de délibérer afin d'octroyer les aides A89 at ceux en application de la convention signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

Monsieur le Président présente les dossiers déposaient et propose au Conseil Communautaire d'octroyer les aides comme indiqué ci-dessous :

Nom Entreprise	Activité	Adresse	Montant HT des travaux	FISAC	Fonds A89	LEADER
Proxi-Mireille BESSERVE	Epicerie	5 place de l'Église 63230 - CHAPDES BEAUFORT	12 416,18 €	496,65 €	496,65 €	3 973,18 €
Garage Macé	Garage automobile	Route d'Aubusson - 63380 PONTAUMUR	140 762,61 €	4 000,00 €	4 000,00 €	32 000,00 €
Garage Izquierdo	Garage automobile	61, avenue Gordon Benett - 63380 PONTAUMUR	8 027,98 €	321,12 €	321,12 €	2 568,95 €
Relais Total	Station service	63230 LA GOUTELLE	25 467,13 €	1 018,69 €	1 018,69 €	8 149,48 €
Cressalie Thalie et Aglae	Commerce	13, Place de la République 63230 PONTGIBAUD	7 234,88 €	Inéligible	578,78 €	2 315,17 €
EIRL La Paillotte	Traiteur	Prades, 63750 SAVENNES	6 600,00 €	Inéligible	528,00 €	2 112,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE (VOTE A L'UNANIMITE)

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

AGRICULTURE FORET

1/ BRIGADE VERTE CAMPAGNOL TERRESTRE

Monsieur le Président présente aux membres présents le projet porté par le Conseil départemental du Puy de Dôme.

Il indique que le Conseil Départemental envisage la création d'une brigade verte constituée de 8 agents afin d'intervenir auprès et pour le compte des acteurs du territoire pour :

- Contenir efficacement un phénomène invasif qui frappe régulièrement les zones herbagères du département
- Former des agents qualifiés qui pourront intervenir en lieu et place des éleveurs qui ne sont plus en capacité d'agir seul contre ce phénomène,
- Proposer un parcours de formation qualifiant qui permettra aux stagiaires d'acquérir une qualification adaptée aux besoins des territoires impactés,
- Faciliter l'insertion professionnelle des publics demandeurs d'emplois les plus fragiles. Dans le cadre du projet de « Brigade verte Campagnol terrestre » géré par le Conseil départemental, il est proposé à la Communauté de communes Chavanon-Combrailles-et-Volcans de s'engager dans ce projet.

Pour se faire une brigade de 8 agents sera constituée, postes créés en contrat aidés type CUI-CAE pour une durée de 12 mois et seront portés par chacune de structures partenaires du projet. Dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM), ces contrats aidés seront accompagnés à hauteur de 100% par l'état et le Conseil départemental du Puy de Dôme.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de se positionner pour pouvoir bénéficier d'un des agents du dispositif.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, (VOTE A L'UNANIMITE)

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

HABITAT

1/ Création d'une commission d'attribution des logements

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que compte tenu du parc de logements sociaux de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, il convient de créer une commission d'attribution qui se réunira afin de pouvoir attribuer les logements vacants

Monsieur le Président propose de composer cette commission comme suit :

- Le Président de la CCV
- Le Vice-Président en charge de l'habitat
- Le Vice-Président en charge de l'action sociale,
- Le maire de la commune concernée.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, (VOTE A L'UNANIMITE)

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité aux services publics

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics.

Il rappelle au Conseil Communautaire les grandes thématiques de ce schéma et propose au Conseil Communautaire de rendre un avis favorable.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, (VOTE A L'UNANIMITE)

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2/ Evolution du nombre d'élèves dans les collèges

Ce point est évoqué afin d'alerter le Conseil communautaire sur l'évolution du nombre d'élèves dans les collèges du territoire.

A ce jour, le collège de Bourg Lastic compte 95 élèves, 30-40 pour le collège public de Giat, 30-40 pour le collège privé de Giat, 180-190 pour le collège de Pontaurmur et 370 pour le collège de Pontgibaud.

Le Conseil communautaire est inquiet concernant une potentielle fermeture du collège de Giat.

3/ GEMAPI

Monsieur Jean-François BIZET indique au Conseil Communautaire que la compétence GEMAPI doit être transférée au 1^{er} janvier 2018 à la CCV. Il précise que ce transfert ne s'accompagne pas d'un transfert de moyens financiers et pose de gros problèmes en matière de responsabilités notamment sur la protection des inondations.

Il propose au Conseil communautaire de mobiliser les parlementaires et de prendre contact avec l'AMF du Puy De Dôme pour prendre connaissance des actions qui pourraient être déjà engagées.

4/ Programme Local d'Action Forestière

Par courrier en date du 16 mai 2017, le Centre Régional de la Propriété Forestière a informé la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans qu'à partir du 1^{er} juin 2017, ce dernier mettra en place une nouvelle stratégie de développement forestier sur notre territoire dans le cadre du Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier.

Cette animation financée par le fonds stratégique de la forêt et du bois à hauteur de 80% et 20% par le CRPF a pour objectif d'améliorer la production et la valorisation économique du bois tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts.

Elle prendra fin le 31 mars 2018 et pourra éventuellement se poursuivre au delà de cette date si des crédits complémentaires sont mobilisés.

Monsieur Yann GUILBAUD, technicien forestier est en charge de la mise en œuvre de cette action.

Coordonnées :

Yann Guilbaud
PPRDF Combrailles

Bureau : 04.73.98.71.27
Portable : 06.62.28.86.96

Maison de la forêt et du bois
10 allée des Eaux et Forêts, Site de Marmillat
63370 Lempdes

5/ Groupement de commandes Photocopieur

Par email, la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a sollicité les communes de son territoire concernant la possibilité de mettre en place un groupement de commandes dans le cadre du renouvellement de son parc de photocopieur.

Les communes intéressées sont invitées à recenser leurs besoins et à les faire remonter à la CCV en prenant contact avec Isabelle DEVILLAIRE, Pôle de Bourg Lastic.

6/ Désignation de délégués

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il serait souhaitable de choisir la composition des délégués du SMADC des communes de PRODINES et SAINT ETIENNE DES CHAMPS suite à leurs demandes respectives.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Après en avoir délibéré,

FIXE ainsi la composition des délégués du SMADC :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	COMMUNES
Mr MONNERON André	Mr DE FALVARD Michel	PRONDINES
Mme BUSSON Bernadette	Mme GAUTIER Marie-Christine	ST ETIENNE DES CHAMPS